



EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU MERCREDI 31 JUILLET 2024

Affaire n° 28-20242731

Travaux de réparation et de remise en état des ouvrages hydrauliques et des voiries suite aux dégâts causés par le cyclone Béalal
Attribution du marché à bons de commande

NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

1er août 2024

Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités - Article L.2121-25

Date de convocation

le 25 juillet 2024

Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 39
- représentés : 8
- absents : 2

L'an deux mille vingt-quatre, le mercredi trente et un juillet à quatorze heures cinquante minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur Jacquet Hoarau, 1er Adjoint

Étaient présents :

Jacquet Hoarau, Laurence Mondon, Augustine Romano, Bernard Picardo, Gilberte Lauret-Payet, Jean Richard Lebon, Marie Hélène Genna-Payet, Marcelin Thélis, Marie-Lise Blas, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Dominique Gonthier, Sylvie Leichnig, Jean-Pierre Thérincourt, Maurice Hoarau, Marie-Claire Boyer, Daniel Maudrier, Henri Fontaine, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin, Jean-Pierre Georger, Albert Gastrein, Francemay Payet-Turpin, Martine Corré, Jean-Philippe Smith, Eric Ah-Hot, Noëline Domitile, Régine Blard, Doris Técher, Allan Amony, Nadège Domitile-Schneeberger, Gilles Fontaine, Josian Soubaya Soundrom, Jean-Yves Félix, Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Monique Bénard, Antoine Lebian

Étaient représentés :

Patrice Thien-Ah-Koon par Jacquet Hoarau, Charles Emile Gonthier par Marcelin Thélis, Sylvie Jean-Baptiste par Marie-Claire Boyer, Jack Gence par Mansour Zarif, Véronique Fontaine par Noëline Domitile, Evelyne Robert par Sylvie Leichnig, Nathalie Fontaine par Monique Bénard, Anissa Locate par Augustine Romano

Étaient absents :

Serge Técher, Serge Sautron

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence Mondon est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Affaire n° 28-20242731

Travaux de réparation et de remise en état des ouvrages hydrauliques et des voiries suite aux dégâts causés par le cyclone Béalal
Attribution du marché à bons de commande

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la décision du Représentant du Pouvoir Adjudicateur prise le 11 juillet 2024,

Vu le rapport n° 28-20242731 présenté au Conseil municipal du 31 juillet 2024,

Considérant que la commune du Tampon souhaite entreprendre les travaux d'urgence de réparation des dégradations des ouvrages publics à la suite du passage du cyclone BELAL et des fortes pluies sur le territoire de la commune,

Considérant que les interventions portent sur des ouvrages de type ravine, fossé, passage busé, réseaux d'eaux pluviales, murs de soutènement,

Considérant qu'en conséquence, un marché à procédure adaptée a été lancé le 7 mars 2024,

Considérant que les travaux prendront la forme d'un accord-cadre mono-attributaire avec un montant maximum de 2 000 000 € HT, conclu pour une durée d'un an à compter de la notification,

Considérant qu'eu égard au montant de l'opération, la consultation a fait l'objet d'une publication localement au Journal de l'île de La Réunion,

Considérant que le Représentant du Pouvoir Adjudicateur a décidé le 11 juillet 2024, au vu du rapport d'analyse, de procéder à l'attribution suivante :

Attributaire	Montant forfaitaire maximum en € TTC
G&C TRAVAUX – Gérant : Olivier Rousseau 168 rue du Docteur Ignace Hoarau 0692 86 51 53	2 000 000,00 €

Considérant que les travaux sont financés sur fonds propres communaux,

Considérant que les crédits sont imputés sur le chapitre 21, article 20151,

**Le Conseil municipal,
Réuni le mercredi 31 juillet 2024 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,**

Entendu l'exposé du Président de séance,

Après en avoir débattu et délibéré

Approuve à l'unanimité

Article 1 la passation de l'accord-cadre avec le candidat retenu par le Représentant du Pouvoir Adjudicateur, selon le tableau ci-dessus,

Article 2 En vertu des articles L.2122-18 et L.2122-21 du Code général des collectivités territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

**La secrétaire de séance,
Laurence Mondon, 2ème adjointe**

**Par délégation de fonction,
Jacquet Hoarau, 1er adjoint**